

PRÉFET DU CHER



Avis d'enquête publique

→ **OBJET** : ouverture d'une enquête publique ayant pour objet la demande de révision de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection déposée par la communauté d'agglomération Bourges Plus pour les captages du Porche situés sur la commune de Bourges et d'une enquête parcellaire

→ **DEMANDEUR** : communauté d'agglomération de Bourges Plus, 23-31 boulevard du Maréchal Foch 18 000 BOURGES

→ **EMPLACEMENT** : commune de Bourges – Lieux dit « Le Porche »

→ **DUREE DE L'ENQUÊTE** : 26 jours, du lundi 21 mars 2022 à 14h00 au vendredi 15 avril 2022 à 17h00

→ **LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE** comprenant les pièces de procédures relatives à cette enquête est déposé sur le site internet des services de l'État dans le Cher (www.cher.gouv.fr) et dans les mairies de Bourges et Plaimpied-Givaudins où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies. Il pourra formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet. Les observations pourront être adressées directement au commissaire enquêteur à la mairie de Bourges pendant la durée de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête de la commune de Bourges. Le public pourra également formuler ses observations, pendant la durée de l'enquête, à l'adresse électronique suivante :

pref-ep-captagebourges@cher.gouv.fr

Ces observations seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Cher (www.cher.gouv.fr). Un poste informatique sera mis à la disposition du public à la médiathèque de Bourges et à la mairie de Plaimpied-Givaudins aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier soumis à enquête publique a été réalisé par le cabinet d'études Utilities Performance, madame Camille Ménard, chargée de projet c.menard@utilities-performance.com – 02 46 00 00 59 ou 06 37 63 24 89

Les informations relatives au projet considéré pourront être obtenues auprès du maître d'ouvrage : la communauté d'agglomération de Bourges Plus, madame Magaly Santini, responsable de la gestion ressource en eau et co-responsable du service production d'eau potable, - magaly.santini@agglo-bourgesplus.fr – Tel : 02 48 27 40 92

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Cher - secrétariat général – service de la coordination des politiques publiques - section coordination des installations classées pour la protection de l'environnement - place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18 020 Bourges CEDEX - dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Bourges et Plaimpied-Givaudins est faite par la communauté d'agglomération de Bourges Plus, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, préalablement à l'ouverture de l'enquête parcellaire et dans les délais nécessaires devant permettre aux propriétaires de disposer d'au moins quinze jours consécutifs pour formuler des observations. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie aux maires qui en font afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Madame Marie-Reine Breton, officier supérieur du corps technique et administratif de la gendarmerie en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif d'Orléans, se tiendra à la disposition du public les :

- lundi 21 mars 2022, de 14h00 à 17h00, à la mairie de Bourges,
- jeudi 31 mars 2022, de 14h00 à 17h00, à la mairie de Bourges,
- mercredi 6 avril 2022, de 15h00 à 18h00, à la mairie de Plaimpied-Givaudins,
- vendredi 15 avril 2022, de 14h00 à 17h00, à la mairie de Bourges.

Les rapports et conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, dans les mairies de Bourges et Plaimpied-Givaudins, à la préfecture du Cher – secrétariat général – service de coordination des politiques publiques – section coordination des installations classées pour la protection de l'environnement. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans le Cher.

À l'issue de la procédure réglementaire, le préfet du Cher prendra un arrêté préfectoral portant ou refusant déclaration d'utilité publique la révision des périmètres de protection du champ captant du Porche sur la commune de Bourges.